



Demande d'assimilation pour maladie

Vous êtes en incapacité de travail en tant qu'indépendant(e) ou conjoint-aidant ? Et vous interrompez par conséquent toutes vos activités professionnelles ? Vous pouvez alors demander une assimilation pour cause de maladie ou d'invalidité.

Cela signifie que vous conservez tous vos droits sociaux, sans devoir payer de cotisations. Et ce, tant que dure l'incapacité de travail. Les trimestres pour lesquels vous bénéficiez d'une assimilation comptent pour la constitution de votre pension. Vous et votre famille restez également en ordre vis-à-vis de la mutualité.

Ma demande

Prénom _____ Nom _____

Numéro de registre national _____

Téléphone _____ E-mail _____

- Je déclare par la présente avoir interrompu complètement toutes les activités professionnelles depuis le _____ (dernier jour de l'activité indépendante avant l'incapacité de travail).
- Et je demande une assimilation pour maladie ou invalidité.

Date de la demande _____

Signature

→ Renvoyez ce formulaire par e-mail à info@xerius.be

Important à savoir

- Pendant la période d'assimilation, vous ne pouvez exercer aucune activité professionnelle. L'INASTI examinera ce point.
- Vous reprenez une activité professionnelle ? Signalez-le-nous immédiatement.